II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

DÉCISIONS

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8 mai 2009

modifiant l'appendice à l'annexe VI de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en ce qui concerne certains établissements de transformation du lait situés en Bulgarie

[notifiée sous le numéro C(2009) 3389]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/372/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, et notamment son annexe VI, chapitre 4, section B, point f), premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) L'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie accorde à la Bulgarie des périodes transitoires pour permettre à certains établissements de transformation du lait de se mettre en conformité avec les dispositions du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale [1].

(2) L'appendice à l'annexe VI de l'acte d'adhésion a été modifié par les décisions de la Commission 2007/26/CE [2], 2007/689/CE [3], 2008/209/CE [4], 2008/331/CE [5], 2008/547/CE [6], 2008/672/CE [7], 2008/827/CE [8] et 2009/27/CE [9].

(3) La Bulgarie a indiqué, garanties à l'appui, que quarante-huit établissements de transformation du lait avaient achevé leur processus de mise aux normes et étaient désormais en parfaite conformité avec la législation communautaire. Trente et un d'entre eux sont autorisés à recevoir et à transformer du lait cru conforme et non conforme sans séparation. Dès lors, il y a lieu de les inscrire sur la liste figurant au chapitre I de l'appendice à l'annexe VI.

(4) Un établissement de transformation du lait actuellement inscrit au chapitre I ne transformera que du lait cru conforme et sera donc considéré comme un établissement de transformation du lait agréé par l'Union européenne. Dès lors, il y a lieu de le supprimer de la liste figurant au chapitre I de l'appendice à l'annexe VI.

(5) Il convient donc de modifier en conséquence l'appendice à l'annexe VI de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

(6) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'appendice à l'annexe VI de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie est modifié conformément à l'annexe de la présente décision.

[1] JO L 139 du 30.4.2004, p. 55; rectifiée au JO L 226 du 25.6.2004, p. 22.
[2] JO L 8 du 13.1.2007, p. 35.
[3] JO L 282 du 26.10.2007, p. 60.
[4] JO L 65 du 8.3.2008, p. 18.
[5] JO L 114 du 26.4.2008, p. 97.
[6] JO L 176 du 4.7.2008, p. 11.
[7] JO L 220 du 15.8.2008, p. 27.
[8] JO L 294 du 1.11.2008, p. 9.
[9] JO L 10 du 15.1.2009, p. 23.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 2009.

Par la Commission
Androulla VASSILIOU
Membre de la Commission

ANNEXE

Le chapitre I de l'appendice à l'annexe VI de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie est modifié comme suit:

1) les lignes suivantes sont ajoutées:

Nº	Nº vétérinaire	Nom de l'établissement	Ville/rue ou village/région
«16	BG 1512029	"Lavena" OOD	s. Dolni Dębnik obl. Pleven
17	BG 1612028	ET "Slavka Todorova"	s. Trud obsht. Maritsa
18	BG 1612051	ET "Radev-Radko Radev"	s. Kurtovo Konare obl. Plovdiv
19	BG 1612066	"Lakti ko" OOD	s. Bogdanitza
20	BG 2112029	ET "Karamfil Kasakliev"	gr. Dospat
21	BG 0912004	"Rodopchanka" OOD	s. Byal izvor obsht. Ardino
22	BG 2012043	"Agroprodukt" OOD	gr. Sliven kv. Industrialen
23	0112003	ET "Vekir"	s. Godlevo
24	0112013	ET "Ivan Kondev"	gr. Razlog Stopanski dvor
25	0212028	"Vester" OOD	s. Sigmen
26	0212037	"Megakomers" OOD	s. Lyulyakovo obsht. Ruen
27	0512003	SD "LAF-Velizarov i sie"	s. Dabravka obsht. Belogradchik
28	0612035	OOD "Nivego"	s. Chiren
29	0612041	ET "Ekoprodukt-Megiya-Bogorodka Dobrilova"	gr. Vratsa ul. "Ilinden" 3
30	0612042	ET "Mlechen puls – 95 – Tsvetelina Tomova"	gr. Krivodol ul. "Vasil Levski"
31	1012008	"Kentavar" OOD	s. Konyavo obsht. Kyustendil
32	1212022	"Milkkomm" EOOD	gr. Lom ul. "Al.Stamboliyski" 149
33	1212031	"ADL" OOD	s. Vladimirovo obsht. Boychinovtsi
34	1512006	"Mandra" OOD	s. Obnova obsht. Levski
35	1512008	ET "Petar Tonovski-Viola"	gr. Koynare ul. "Hr.Botev" 14

Nº	Nº vétérinaire	Nom de l'établissement	Ville/rue ou village/région
36	1512010	ET "Militsa Lazarova-90"	gr. Slavyanovo, ul. "Asen Zlatarev" 2
37	1612024	SD "Kostovi - EMK"	gr. Saedinenie ul. "L.Karavelov" 5
38	1612043	ET "Dimitar Bikov"	s. Karnare obsht. "Sopot"
39	1712046	ET "Stem-Tezdzhan Ali"	gr. Razgrad ul. "Knyaz Boris" 23
40	2012012	ET "Olimp-P.Gurtsov"	gr. Sliven m-t "Matsulka"
41	2112003	"Milk- inzhenering" OOD	gr. Smolyan ul. "Chervena skala" 21
42	2112027	"Keri" OOD	s. Borino, obsht. Borino
43	2312023	"Mogila" OOD	gr. Godech, ul. "Ruse" 4
44	2512018	"Biomak" EOOD	gr. Omurtag ul. "Rodopi" 2
45	2712013	"Ekselans" OOD	s. Osmar, obsht. V. Preslav
46	2812018	ET "Bulmilk-Nikolay Nikolov»	s. General Inzovo, obl. Yambolska»

2) la ligne suivante est supprimée:

Nº	Nº vétérinaire	Nom de l'établissement	Ville/rue ou village/région
«4	1512003	"Mandra-1" OOD	s. Tranchovitsa, obsht. Levski»